

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 avril 2026

ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 2630)

Rejeté

N° DN297

AMENDEMENT

présenté par

Mme Rimbart, M. Boccaletti, Mme Colombier, M. Giletti, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, M. Jacobelli, M. Jenft, Mme Lavalette, Mme Lechon, M. Limongi, M. Monnier, M. Sabatou, M. Tonussi et Mme Martinez

ARTICLE 8

Compléter l'alinéa 12 par les mots :

« et à anticiper les besoins de renouvellement des équipements et systèmes critiques afin d'éviter toute rupture capacitaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à renforcer une exigence essentielle mais parfois insuffisamment prise en compte : l'anticipation des besoins en matière de capacités militaires.

Plusieurs programmes récents ont en effet mis en lumière des retards dans le renouvellement d'équipements critiques. Ces décalages peuvent entraîner, à terme, de véritables ruptures capacitaires, qui fragilisent directement la capacité des armées à remplir leurs missions. Ils traduisent souvent un manque d'anticipation, alors même que les cycles industriels dans le domaine de la défense sont particulièrement longs.

Dans un contexte stratégique plus incertain et plus exigeant, marqué par le retour de conflits de haute intensité, cette question devient centrale. Il ne s'agit plus seulement de planifier, mais de prévoir suffisamment tôt pour éviter de subir.

Il apparaît donc nécessaire de renforcer la vigilance de l'État sur ces enjeux, en s'assurant que les opérateurs intègrent pleinement cette dimension dans leur stratégie.

Cet amendement vise ainsi, de manière simple, à mieux sécuriser dans le temps la continuité et la crédibilité de nos capacités militaires.